

POLE INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction des Routes

Sous-direction Gestion Routière

Service Exploitation et Sécurité

23 rue de la Paix CS 32444

74041 ANNECY CEDEX

Tél. : 04.50.33.21.00 Fax : 04.50.33.21.01

Annecy, le 12 MARS 2015

Arrêté n° 15.1230

Route Départementale n° 22 – PR 22+290 à 22+400

Route Départementale n° 26 – PR 38+820 à 38+880

Route Départementale n° 31 – PR 07+800 à 07+850

Route Départementale n° 175 – PR 00+470 à 00+530

Route Départementale n° 216 – PR 00+000 à 00+100

Route Départementale n° 907 – PR 17+720 à 17+800

**Réglementation de la circulation sur les territoires
des communes de La Vernaz, Marignier, Alby sur Chéran,
Argonay, Dingy Saint Clair, Saint Jeoire.****Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation****Le Président du Conseil Général**

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2014-05297 du 3 septembre 2014 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,

VU la nécessité pour la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en vue de réaliser des mesures de débit à partir sur les ouvrages d'arts situés sur le réseau Routier Départemental suivants :

- Le pont de Biogé sur la Route Départementale n°22 du PR 22+290 à 22+400 sur le territoire de la commune de La Vernaz,
- Le pont du Giffre sur la Route Départementale n°26 du PR 38+820 à 38+880 sur le territoire de la commune de Marignier,
- Le pont de Pelevoz sur la Route Départementale n°31 du PR 07+800 à 07+850 sur le territoire de la commune d'Alby sur Chéran,
- Le pont de Villaz sur la Route Départementale n°175 du PR 00+470 à 00+530 sur le territoire de la commune d'Argonay
- Le pont de Dingy sur la Route Départementale n°216 du PR 00+000 à 00+100 sur le territoire de la commune de Dingy Saint Clair
- Le Pont du Risse sur la Route Départementale n°907 du PR 17+720 à 17+800 sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les mesures évoquées supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces mesures dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les agents de la DREAL les réalisant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les Routes Départementales mentionnées ci-dessus,

Sur proposition du Service Exploitation et Sécurité

Arrête

ARTICLE 1

A l'occasion des campagnes de mesures de débit de l'année 2015, la circulation de tous les véhicules empruntant les RD mentionnées supra sera réglementée selon les principes des chantiers mobiles tels que prévus par les textes et documents de références en vigueur

ARTICLE 2

Le véhicules intervenant sur les Routes Départementales concernées devront être équipés de feux spéciaux et d'un panneau AK5 doté de trois feux R2 synchronisés. Les modes d'exploitation et modes opératoires devront impérativement respecter les préconisations et restrictions suivantes :

- Pour le pont de Bioge sur la RD n°22 du PR 22+290 à 22+400 sur le territoire de la commune de La Vernaz : Mesures effectuées à l'aval du pont avec signalisation d'approche de type AK5+M9 posée au sol.
- Pour le pont du Giffre sur la RD n°26 du PR 38+820 à 38+880 sur le territoire de la commune de Marignier : Mesures effectuées à l'amont du pont avec signalisation d'approche de type AK5+M9 posée au sol.
- Pour le pont de Pélevoz sur la RD n°31 du PR 07+800 à 07+850 sur le territoire de la commune d'Alby sur Chéran : Mesures effectuées à l'amont du pont avec signalisation d'approche par fanion K1.
- Pour le pont de Villaz sur la RD n°175 du PR 00+470 à 00+530 sur le territoire de la commune d'Argonay : Mesures effectuées à l'aval du pont avec signalisation d'approche de type AK5+M9 posée au sol.
- Pour le pont de Dingy sur la RD n°216 du PR 0+00 à 0+100 sur le territoire de la commune de Dingy St Clair : Mesures effectuées à l'aval du pont avec signalisation d'approche de type AK5+M9 posée au sol.
- Pour le Pont du Risse sur la RD n°907 du PR 17+720 à 17+800 sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire : Mesures effectuées à l'aval du pont avec signalisation d'approche de type AK5+M9 posée au sol.

ARTICLE 3

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, chargés de réaliser les mesures devront informer les services gestionnaires des Routes Départementales préalablement à leur intervention.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement, sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Général / Bureau du Courrier pour publication,
- Conseiller(s) Général(aux) du (des) canton(s) concerné(s),
- Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s),
- DR/Arrondissement des Routes Départementales, CTD et CERD concernés,
- DR/SDGR,
- DITM/Sous-direction Transports,
- DREAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le chef du Service Exploitation et Sécurité

Jean HENRIOT

